

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 janvier 2018

Le 18 janvier deux mille dix-huit convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2017*

### FINANCES

- 1 Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 2 DETR 2018, dossier n°1 : Bourg centre/épicerie
- 3 DETR 2018, dossier n°2 : construction tribune du Lévézou
- 4 DETR 2018, dossier n°3 : école de Longueineste, accès et aménagements

### MARCHES PUBLIC

- 5 - Requalification du Bourg centre –  
Marché de Maîtrise d'œuvre - Lot n°1 - avenant n°2

### AFFAIRES GÉNÉRALES

- 6 - concession gaz : renouvellement de la convention

### INFORMATION

- Autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique La Gascarié

### DIVERS

*Etat des décisions*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq janvier,**

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

**Présents** : Mme DURA, Maire, MM. CAUQUIL, CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Mmes FIORET, MALBREL, Adjoint, Mmes BENAZET, DUCEN, ESTEVE, MARTY, FABRES, MM. DELSALLE, THOMAS, BELLES, PATRICE, CLUZEL, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX.

**Absents excusés** : Mme BONAVENTURE (pouvoir à M. CAUQUIL), Mme SERENI (pouvoir à M. BELLES), Mme ORLANDINI (pouvoir à M. ARMENGAUD), M. PERES (pouvoir à M. DEFOULOUNOUX).

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric CHABBERT

**Objet : Exécution du budget avant son vote –**

**Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2018**

Le Budget Primitif 2018 ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2017 :

**SUR PROPOSITION DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :  
(1 contre M. PERES)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2017. Cette disposition s'applique au Budget Principal et au budget annexe «Assainissement». Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2018 du Budget Principal et du budget annexe «Assainissement» lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2018.

*Jacques ARMENGAUD : cette délibération ne vaut pas acceptation du budget à venir*

*Christian PATRICE : ça n'a strictement rien à voir*

ARTICLE ET LIBELLE		B.P. 2017 Montants votés	Vote 1/4 des crédits 2017
<b>Budget Principal - dépenses d'investissement</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 039 788,51 €</b>	<b>259 947,13 €</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>375,00 €</b>
2051	Concessions et droits	1 500,00 €	375,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>140 900,51 €</b>	<b>35 225,13 €</b>
2111	Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
21312	Bâtiments scolaires	8 000,00 €	2 000,00 €
21316	Cimetières	5 000,00 €	1 250,00 €
21534	Réseaux d'électrification	6 300,00 €	1 575,00 €
21538	Autres réseaux	11 500,00 €	2 875,00 €
21571	Matériel roulant	49 500,00 €	12 375,00 €
21578	Autre matériel de voirie	12 915,00 €	3 228,75 €
2161	Œuvres d'art	150,00 €	37,50 €
2181	Installations générales	2 300,00 €	575,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 950,00 €	987,50 €
2184	Mobilier	7 500,00 €	1 875,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	28 785,51 €	7 196,38 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>897 388,00 €</b>	<b>224 347,00 €</b>
2312	Aménagements de terrains	71 000,00 €	17 750,00 €
2313	Immobilisations en cours - constructions	145 700,00 €	36 425,00 €
2315	Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage	180 688,00 €	45 172,00 €
2318	Immobilisations en cours - autres immobilisations corporelles	500 000,00 €	125 000,00 €
<b>Budget annexe "ASSAINISSEMENT" - dépenses d'investissement</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>264 371,01 €</b>	<b>66 092,75 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>264 371,01 €</b>	<b>66 092,75 €</b>
2315	Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage	264 371,01 €	66 092,75 €

**Objet : DSIL 2018– Requalification du Bourg centre**

La collectivité s'est engagée dans la requalification du centre bourg de la commune.

Les travaux envisagés comprennent la mise en séparatif des réseaux assainissement eaux usées et eaux pluviales, la réfection de la voirie, l'aménagement urbain et des espaces verts.

De façon plus générale, ces travaux participent d'une réflexion globale concernant la dynamique du Bourg centre en terme économique, social, et d'habitat.

S'agissant de la voirie, l'accessibilité handicapé est intégrée de façon à permettre à toute personne de se rendre dans le centre bourg et d'accéder tant aux commerces qu'aux services proposés, notamment de pouvoir accéder aux services de la mairie.

Aussi, les modes de déplacement et de stationnement sont étudiés, de façon à permettre une fluidité au niveau des zones de rencontre et avant tout une sécurité.

S'agissant des commerces, l'épicerie actuellement accueillie en rez de chaussée du bâtiment de la mairie, serait déplacée sur la place voisine, permettant ainsi d'entreprendre l'accessibilité au public de la mairie.

La construction de cette nouvelle épicerie apporterait une meilleure visibilité et accessibilité de ce commerce.

Le coût de ce projet global se décompose comme suit :

- aménagement paysager et VRD = 3 368 000 €
- maîtrise d'œuvre sur l'aménagement paysager et VRD = 150 000 €
- construction d'une épicerie = 260 000 €
- maîtrise d'œuvre et frais divers sur la construction de l'épicerie = 38 000 €

Cette opération s'élève à un montant estimé à 3 816 000 €.

Il est donc proposé de solliciter auprès des services de l'Etat dans le Tarn, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local la somme la plus élevée possible.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :  
(2 contre : Mme ORLANDINI, et M. ARMENGAUD et 3 abstentions : Mme FABRES,  
M. DEFOULOUNOUX et M. PERES)**

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat, une subvention au titre du DSIL la plus élevée possible ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2018, en section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours »

*Gilles DEFOULOUNOUX : pourquoi on ne fait pas deux délibérations distinctes, l'une pour l'aménagement du bourg centre et l'autre pour la construction de l'épicerie ?*

*Geneviève DURA : il s'agit de présenter un ensemble, le commerce est un élément important du co-financement par rapport à la dynamique globale*

*Christian PATRICE : la région intervient au niveau économique et des voies douces*

*Gilles DEFOULOUNOUX : je n'ai pas vu de plans, je me vois difficilement voter pour*

25 janvier 2018

(suite 3)

Roger CAUQUIL : on aura une commission travaux pour pouvoir présenter tout ça. Actuellement on a un avant-projet sommaire uniquement, il s'agit à travers cette délibération d'inscrire notre opération auprès des co-financeurs

Gilles DEFOULOUNOUX : on a une idée de la participation qu'on pourra obtenir ?

Caroline BLONDEAU (DGS) : actuellement non, le calendrier de la programmation DoDSIL n'est pas encore arrêté, les services de la sous-préfecture attendent des directives ministérielles, il s'agit de prendre rang auprès des services de l'Etat, une délibération sera présentée ultérieurement avec plus de précision sur la base subventionnable et sur les taux de participation possible

Michel THOMAS : est-ce qu'il est judicieux que cette construction soit orientée forcément pour un usage de commerce ?

Roger CAUQUIL : la construction est communale et la collectivité louera le bâtiment pour le commerce

Michel THOMAS : du coup, est-ce que ça ne lie pas la mairie ?

Roger CAUQUIL : NON

Jacques ARMENGAUD : coïncidence, aujourd'hui la boulangerie va fermer, à la radio on entend beaucoup parler de la restructuration du groupe Carrefour, il y a comme une lame de fond. Je suis contre que cela se réalise au pied levé. Une épicerie est-elle vraiment viable dans le village ? A la vitesse où les petits commerces tombent, on aura fait 300 000 € d'investissement pour rien. A dépenser, donnons-nous le temps d'un investissement plus judicieux. Le monument a sa place là où il est car c'est l'emplacement d'un ancien cimetière, que va-t-on trouvé en faisant ces travaux ? Je suis contre la construction de l'épicerie, pas contre la demande de subvention mais comme il n'y a que cette délibération qui est présentée, je vote contre.

Roger CAUQUIL : ce qui m'échappe dans ce raisonnement, il y a une volonté de maintenir les commerces, si on ne prend pas de décision aujourd'hui, demain il n'y a plus de boulangerie, notre responsabilité d'élus c'est d'essayer de maintenir ces commerces de proximité.

Marie-José FIORET : il y a 18 ans, l'épicerie était menacée, on l'a sauvée, le commerce de proximité est en danger mais il y a aussi toute une démarche, on revient à d'autres valeurs comme mieux manger, la volonté d'aller vers les producteurs locaux

Geneviève DURA : ce n'est pas soudain ni précipité, on a fait faire des études pour l'accessibilité de la mairie, si on récupère le rez-de-chaussée de ce bâtiment, il est plus facile d'envoyer l'accessibilité au public

Christian PATRICE : il y a une culture libérale forte, de nouveaux moyens de consommation. On ne s'occupe plus de l'humain on le jette. On va être obligé de se recentrer donc il y a de la place pour les petits commerces. Cela m'étonne de toi Jacques, un enfant de la terre. Auchan et compagnie, y'a pas d'humain c'est différent d'une épicerie dans le village. La région met en place un dispositif pour favoriser le local, la boulangerie y'en aura toujours à Saix mais là, c'est la mauvaise gestion.

Thérèse BENAZET : il faut aussi penser aux personnes âgées

Nadine DUCEN : on revient tous aux petits commerces

Marie-José FIORET : et c'est plus rapide

Michel THOMAS : il faut une dynamique

Nadine DUCEN : une nouvelle épicerie, un espace mieux conçu avec de bons horaires et plus de sécurité, tout le monde s'y retrouvera

Jacques ARMENGAUD : tous mes vœux de réussite pour cette dame

Geneviève DURA : si elle réussit, c'est nous tous qui réussissons et quand je dis « nous » je veux dire tout le village

Jacques ARMENGAUD : si on l'a poussée à acheter le fonds de commerce, il y a une responsabilité si elle échoue

*Roger CAUQUIL : elle a fait la démarche toute seule quand elle a acheté le fonds de commerce et on lui a expliqué la politique de la ville après*

*Gilles DEFOULOUNOUX : pourquoi n'en a-t-on pas parlé à la réunion publique, pourquoi n'a-t-on pas informé la population ?*

*Roger CAUQUIL : je rappelle que nous avons appris la vente du fonds de commerce cet été par une annonce parue sur « le bon coin » ; Il nous fallait la certitude qu'il y ait un repreneur et nous avons attendu la signature du sous-seing.*

*Christian PATRICE : les professions libérales s'implantent mais il nous faut aussi conserver des services*

### **Objet : DETR 2018– Tribune au Lévézou**

- Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT ainsi que les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;
- Vu le courrier du 27/11/2017 du Préfet précisant le dispositif DETR pour l'année 2018 ;
- Vu l'avis de la commission animation/sport et de la commission travaux en date du 11 décembre 2017 ;

Le complexe sportif du Lévézou est composé d'une salle polyvalente, des terrains de foot et de rugby et leurs vestiaires, un terrain de tennis et un boulodrome couvert.

La collectivité envisage des améliorations concernant ces équipements avec la création d'une tribune pour le terrain de foot, accolée au boulodrome.

Cette tribune, d'environ 70 places, serait accompagnée d'un « kiosque » comprenant des sanitaires à usage tant des footballeurs que des boulistes que de l'association Tennis Club et également une buvette pour les jours de match.

Ce projet a été conçu par le bureau d'études Midi Etudes, accompagné d'un architecte.

Le projet de construction est estimé à 78 430,80 € HT.

A cela s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre et des frais d'architectes, le coût du bureau de contrôle et la mission SPS pour un montant de 14 635,00 € HT.

Le montant global du projet est arrêté à la somme de 93 065,80 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès des services de l'Etat dans le Tarn, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la somme de 27 919,74 €, représentant 30 % de l'opération.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat, une DETR de 27 919,74 €, représentant 30 % de la base subventionnable,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2018, en section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours »
- **PRECISE** que ce dossier est classé 1/2 dans l'ordre de priorité.

25 janvier 2018

(suite 5)

*Jacques ARMENGAUD : 90 places, n'est-ce pas 70 plutôt ? Madame ORLANDINI m'a transmis cette réflexion*

*Geneviève DURA : oui c'est exact c'est 70 places.*

*Gilles DEFOULOUNOUX : les boulistes m'ont fait part de leur surprise quant à ce projet tribune*

*Jean-Pierre BELLES : les clubs sont déjà associés, une information complémentaire sera faite dans le temps*

### **Objet : DETR 2018 – Sécurisation et aménagements aux écoles**

- Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT ainsi que les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;
- Vu le courrier du 27/11/2017 du Préfet précisant le dispositif DETR pour l'année 2018 ;
- Vu l'avis de la commission scolaire en date du 4 janvier 2018 ;

Au regard des divers plans Vigipirate édictés ces derniers mois, il est apparu nécessaire de renforcer la sécurité aux alentours et à l'intérieur des établissements scolaires prioritairement.

L'école Toulouse-Lautrec accueille environ 185 élèves et depuis cette année plus de 200, avec l'ouverture d'une huitième classe. La problématique des accès de cet établissement est au cœur des préoccupations, avec l'accueil d'élèves tant de classes élémentaires que de maternelles. Cette école a de plus, la particularité d'héberger la bibliothèque municipale, dont l'accès se fait aujourd'hui par la cour de l'établissement.

Pour sécuriser ses accès, la collectivité a envisagé plusieurs solutions :

- l'installation de portails avec gâches électriques contrôlées par des visiophones, permettant ainsi de filtrer toute entrée ou sortie de l'établissement côté maternelles et côté élémentaires ;
- l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion ;
- la création d'un accès indépendant à la bibliothèque.

L'école de Longuegineste accueille plus de 75 élèves par an. L'entrée de cette école se fait directement sur la voie publique. Cet accès est donc dangereux, compte tenu de la circulation de cette rue aux heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

Cet accès a été sécurisé avec la pose de barrières, nécessaires pour se conformer aux directives de l'Etat, notamment au regard du plan Vigipirate mais les difficultés demeurent.

La collectivité a engagé une réflexion depuis de nombreuses années pour trouver une solution à cette dangerosité. La sécurisation de l'entrée est envisagée en repositionnant le mur de clôture en retrait de la chaussée afin d'éviter l'attente des parents sur la voirie.

Cette solution a pour conséquence de supprimer de l'espace pour la cour de récréation.

Ainsi, il a semblé opportun d'envisager la création d'un espace récréatif à l'arrière du bâtiment (espace sous utilisé à l'heure actuelle), cet espace accueillerait un terrain multisport mais également les jeux d'enfants qui existaient dans l'ancienne cour.

Cette opération a été évaluée à un montant de 101 000,00 € HT.

Il est donc proposé de solliciter auprès des services de l'Etat dans le Tarn, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la somme de 30 300,00 €, représentant 30 % de l'opération.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat, une DETR de 30 300,00 €, représentant 30 % de la base subventionnable ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2018, en section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours »
- **PRECISE** que ce dossier est classé 2/2 dans l'ordre de priorité.

*Jean-Pierre BELLES : l'ordre de priorité, il sert à quoi ?*

*Directrice Générale des Services : effectivement cet ordre de priorité est demandé par les services de la sous-préfecture pour déterminer l'ordre d'étude des dossiers. Les 2 présentés par la commune de Saix sont éligibles et on a priori de bonnes chances d'aboutir, les aménagements scolaires étant étudiés avec bienveillance.*

*Jacques ARMENGAUD : il y a eu du changement dans les écoles, notamment à la cantine pour l'accueil des élèves de Longuegineste qui aujourd'hui sont mélangés à ceux de l'école Toulouse-Lautrec pendant le temps méridien est-ce que ce sont les prémisses d'une réunification ?*

*Frédéric CHABBERT : on peut le voir comme cela mais l'école Toulouse-Lautrec est également fermée pendant le temps méridien, il n'y a plus d'accès entre 12H15 jusqu'à la reprise des cours, pour plus de sécurité*

*Geneviève DURA : nous nous sommes engagés dans notre programme électoral au maintien des deux écoles et on s'y tient, après on verra mais cet engagement sera tenu jusqu'à la fin du mandat*

*Frédéric CHABBERT : la différence pour les enfants de Longuegineste c'est qu'ils jouent dans la cour de Toulouse-Lautrec et ne repartent qu'à la fin du service, tous les agents sont réunis sur un seul site pour la surveillance*

*Christian PATRICE : on s'aperçoit à travers les délibérations que l'on vient de voter qu'on a presque voté le budget*

*Jacques ARMENGAUD : il y a tout de même une marge de manœuvre sur le budget global*

**OBJET : Marché Public de Maitrise d'œuvre pour la requalification du Bourg Centre –  
Avenant n°2 au lot n°1 : aménagement paysager et VRD**

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP ;
- Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- Vu la délibération n° 2017-023 du 13/04/2017 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bourg centre ;

25 janvier 2018

(suite 7)

- Vu la délibération n° 2017-058 du 12/12/2017 relative à l'avenant n°1 pour le lot n°1 – aménagement paysager et VRD ;
- Vu la commission MAPA/Travaux qui s'est tenue le 9 janvier 2018 ;

Le montant prévisionnel des travaux ayant été fixé à 3 368 400,00 € HT pour les 6 tranches opérationnelles ; la collectivité a fait le choix de poursuivre sur les tranches 1/2/3/5/6, pour un montant prévisionnel de travaux de 2 635 659,39 € HT.

Une tranche ferme sur les secteurs 1/2/3/5 pour un montant de 2 312 146,33 € HT et une tranche conditionnelle sur le secteur 6 pour un montant de 323 513,06 € HT.

Conformément à l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le passage au forfait définitif de rémunération s'effectue dans les conditions suivantes :

Le taux moyen de rémunération ayant été fixé à 5,37 % ; le nouveau montant global de rémunération est de 149 798,03 € HT, soit un avenant de 50 299,23 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :  
(1 contre : Mme ORLANDINI)**

- **ACCEPTE** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre établi pour la réalisation des tranches 1/2/3/5/6 pour un montant de 149 798,03 € HT
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif du budget principal, section d'investissement, chapitre 23 Immobilisations en cours, article 2312 Agencements et aménagements de terrains ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Jacques ARMENGAUD : pourquoi n'a-t-on pas envisagé cette technique de la « chaussette » pour les réseaux ?*

*Olivier AMALRIC: on appelle cela du chemisage. Cette nouvelle technique nous a été présentée à Cambounet où elle répondait à la configuration des lieux. Ce n'est pas envisageable sur le réseau à Saix parce que les conduites ne sont pas droites et surtout parce qu'elles sont beaucoup trop usagées.*

**Objet : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saix entre la ville et GRDF**

La commune de Saix dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 23 octobre 1989 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, GRDF a rencontré la commune le 22/06/2017 en vue de le renouveler.

- Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,



- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année, il est estimé à 2 100 € pour 2018.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

25 janvier 2018

(suite 9)

➤ **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

**INFORMATION : Autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de La Gascarié sur la rivière Agout**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté autorisant l'exploitation de l'usine hydroélectrique de Lagascarié sur la rivière Agout établi par la Préfecture le 9 janvier 2018

*Christian PATRICE : l'usine fonctionne et est en règle pas de problème,  
Par contre à côté, un signalement doit être fait auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).*

**Etat des décisions**

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme FIORET Marie- José	Mme MALBREL Dominique
M. CHABBERT Frédéric	M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean-Pierre	M. PATRICE Christian
Mme DUCEN Nadine	Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne- Marie
Mme MARTY Francette	M. CLUZEL Fabien	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	